

Avec le paquet « omnibus », la Commission européenne va dans la bonne direction

Conformément à ses orientations politiques pour 2024-2029, où il est question de « *faciliter l'activité des entreprises* », la Commission européenne a publié fin février une série de propositions législatives, le paquet « omnibus », visant à simplifier et à alléger les exigences au titre de ce qui constitue la dernière pièce du dispositif en matière de finance durable : la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD en anglais), la directive sur le devoir de vigilance en matière de durabilité (CS3D en anglais), et le règlement établissant un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit « taxinomie ».

De leur côté, les parlementaires européens se sont mis d'accord le 3 avril pour que l'application des directives soit repoussée de respectivement deux ans pour la première (pour les entreprises des deuxième et troisième vagues) et d'un an pour la seconde.

L'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) rappelle à cette occasion son attachement au développement d'un cadre qui facilite les politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises, et donc le financement des initiatives en la matière.

En ce qui concerne les rapports de durabilité, le relèvement du seuil d'assujettissement (de 250 à 1000 salariés, ce qui exclut 80 % des entreprises initialement concernées) représente une avancée significative compte tenu du fardeau administratif très lourd que constitue la publication de tels documents (des rapports déjà publiés courent sur 200 pages). Le fait, par ailleurs, de réviser les normes extrafinancières en privilégiant les indicateurs quantitatifs et en abandonnant les normes sectorielles, avec l'objectif - dont l'AFTE souligne l'importance - de réduire significativement le nombre des points de données, doit être salué : les bailleurs de fonds ne s'approprient ces rapports qu'à la condition d'y trouver un nombre raisonnable d'indicateurs pertinents.

Même pas dans la bonne direction pour ce qui est de la taxinomie, avec des obligations de *reporting* limitées aux grandes entreprises, qui pourront par ailleurs y faire figurer des activités partiellement conformes, cela pour les inciter à mettre en œuvre leur transition.

S'agissant du devoir de vigilance, la révision à la baisse des exigences est bienvenue : alors que dans le texte existant, la vigilance en matière de droits de l'homme et d'environnement devait porter jusqu'aux « *opérations réalisées par leurs partenaires commerciaux dans les chaînes d'activité de ces entreprises* », il n'est plus question que des fournisseurs directs. Déchargées d'une obligation à laquelle il aurait été sans doute impossible de se conformer, les grandes entreprises soucieuses de durabilité ne manqueront pas d'inciter leurs fournisseurs à aligner leurs pratiques sur celles de leurs donneurs d'ordres.

COHÉRENCE D'ENSEMBLE

Si l'AFTE nourrit l'espoir de voir le Parlement européen faire aboutir ces propositions, elle attire l'attention des colégislateurs et des autorités de surveillance sur la nécessité de cohérence entre les divers textes en matière de développement et de finance durables.

L'efficacité du cadre législatif dépend ainsi, entre autres, de la bonne articulation entre les exigences imposées aux entreprises et celles qui pèsent sur le secteur financier, notamment au titre du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier (SFDR en anglais).

**Matthieu Bouchery, président de la commission
« finance durable et notations »**
Charles Puissant, référent « notations »

SOMMAIRE

› ÉDITORIAL

P.3 Avec le paquet « omnibus »,
la Commission européenne
va dans la bonne direction

› SOMMAIRE P.5

› POINT DE VUE SUR LES MARCHÉS

P.7 La principale contrainte européenne
est démographique
Par Philippe Waechter, Ostrum

› ENTRETIEN

P.8 Corinne Pouyet
ex-Manitowoc



› ACTUALITÉ

P.18 Les ratios financiers
dans les contrats de
prêt constituent
des outils de pilotage, de dialogue
et de confiance

P.20 Le marché des contrats de
fournitures d'électricité
se professionnalise



**LAME DE FOND DU
RATTACHEMENT
DU CREDIT MANAGEMENT
À LA TRÉSORERIE
DOSSIER P.11**

› COMPTABILITÉ

P.23 Transactions intercompagnies
futures en référentiel IFRS

› ACTIVITÉS DE L'AFTE

P.29 Renouvellement du conseil
d'administration

Président

Daniel Biarneix

Directeur de la publication

Lionel Jouve

Rédacteur en chef

Arnaud Brunet
arnaud.brunet@afte.com

Comité de rédaction

Raffi Basmadjian
Véronique Blanc
François d'Alverny
Marc Espagnon
Lionel Jouve
Vincent Le Bellac
Hervé Postic

Commission paritaire
N° CPPAP 0624 G 88142
ISSN n° 0757 - 0007

Conception - Impression :
humancom - Beecom

Régie publicitaire :
Mistral Média
Directeur Général :
Luc Lehericy
Tel. : 01 40 02 99 00
luc.lehericy@mistralmedia.fr

afte | Association Française des
Trésoriers d'Entreprise

AFTE
46 rue d'Amsterdam
75009 Paris
Tél. : 01 42 81 53 98
Fax : 01 42 81 58 55
Site Internet : afte.com
E-Mail : afte@afte.com
Abonnement annuel
(11 numéros) : 180 euros HT
(TVA 2,1 %)